



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service économie agricole,
ruralité, espaces naturels

Affaire suivie par :
JEAN-ROCH LANGLADE
☎ 04 93 72 74 50
jean-roch.langlade@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 20161206 avis cdpnaf ouv urba
Menton.odt

Nice, le - 8 DEC. 2016

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire
Commune de Menton
17 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
06500 MENTON

Objet : Avis CDPENAF – Examen des ouvertures à l’urbanisation du projet de plan local d’urbanisme de la commune de Menton

Par courrier en date du 24 octobre 2016, vous avez sollicité l’avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier cité en objet.

Les représentants de la commune ont présenté le dossier lors de la séance de la commission du 6 décembre 2016. La commission a émis l’avis suivant :

- concernant les ouvertures à l’urbanisation permises par le PLU (article L.142-5 du code de l’urbanisme), la CDPENAF a émis un **avis de principe favorable global à l’ensemble des demandes faites**, avec les mentions complémentaires suivantes :
 - le règlement du PLU devra prendre en compte les fonctionnalités écologiques des secteurs sensibles identifiés dans le SRCE (notamment secteurs ZA du Haut-Careï / Monti, Hameau de Monti, Garavan, L’Annonciade / Corniche André Tardieu, Vallon du Fossan / Route de Castellar, Val des Castagnins et ZAA / Saint-Roman / Haut-Careï) ;
 - pour les secteurs situés en zones rouges du PPRmt, le classement des terrains en zone U devra se limiter à la prise en compte des espaces effectivement urbanisés (notamment secteurs Le Baousset / Route de Castellar, Garavan, Vallon du Fossan / Route de Castellar et La Colle Supérieure / Le Baousset).

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3665

Frédéric MAC KAIN